Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25112-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/112 - CESSION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AC 1284 PARTIE AU PROFIT DE LA SOCIETE BATEY PRO

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

0 4 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25112-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/112

CESSION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AC 1284 PARTIE AU PROFIT DE LA SOCIETE BATEY PRO

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3112-4
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-97418-47084
- Vu le rapport de la police municipale

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain non bâti, cadastré AC 1284 situé 55 rue André LARDY au lieudit La Mare ; situé en zone urbaine, secteur UD sur le plan local d'urbanisme approuvé le 27/12/2013,

Considérant qu'une partie de ce terrain, pour une surface d'environ 18 m², a historiquement fait l'objet d'un empiètement et fermeture par la société BATEY PRO.

Considérant donc que cette partie de parcelle n'a jamais été ouverte au public et affectée à un service public

Considérant le rapport de police municipale constatant l'état de désaffectation de la parcelle cadastrée AC 1284 partie.

Considérant la demande de régularisation foncière de la société BATEY PRO représentée par Madame BACHAUD Carole et Monsieur BACHAUD Bernard (avec faculté de substitution), ainsi que leur accord sur la proposition d'acquisition de ladite parcelle au montant de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5 400,00 €) ; suivant l'avis du service des domaines en date du 5 septembre 2025.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Cession du terrain cadastré AC 1284 partie au profit de la société BATEY PRO représentée par Madame BACHAUD Carole et Monsieur BACHAUD Bernard (avec faculté de substitution), au montant de cinq mille quatre cents euros (5400,00€),

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AC 1284 partie au profit de la société BATEY PRO suivant l'avis des domaines en date du 5 septembre 2025 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et l'acte à intervenir.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25112-DE

Les documents à signer pourront être soit :

- un compromis de vente avec diverses conditions suspensives que pourraient demander l'acquéreur,
- la vente directe à l'acquéreur avec paiement du prix, éventuellement avec une clause résolutoire si l'acquéreur souhaite que son acquisition soit confortée par l'obtention d'un permis de construire devenu définitif par exemple.
 En cas d'activation par l'acquéreur de la condition résolutoire, dans le délai prévu au contrat, la mairie redeviendra propriétaire du terrain et devra restituer le prix de vente.

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE .

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard
NIRLO